

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

N° CCAS_2022DL043

Date de convocation : 8 décembre 2022

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS – ADHÉSION ASSOCIATION MÉTROPOLE AIDANTE

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

En France 8 à 11 millions de personnes soutiennent au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Face à ce constat, dans sa démarche d'actions en faveur de la lutte contre l'isolement des aînés et le soutien aux aidants, le CCAS de Corbas souhaite adhérer au programme de l'association Métropole Aidante.

Cette association loi 1901, propose d'écouter et d'orienter les personnes aidantes vers la structure la plus compétente pour répondre à leurs besoins. La Métropole Aidante permet des groupes de paroles, un lieu d'accueil sur rendez-vous à Lyon 3. L'aide proposée est principalement une orientation, un relais, un soutien pour le répit des aidants.

Pour cela, un site internet a été créé. Véritable outil d'informations, il relate toute les actions proposées par les acteurs du territoire métropolitain en faveur des aidants.

Lien du site <https://www.metropole-aidante.fr/>

Le CCAS pourra se référer à cette association et son expertise pour mener à bien des projets en faveur des aidants.

Cette association est financée principalement par trois grands acteurs : l'Agence Régionale de Santé, la Métropole de Lyon et APICIL.

Il est proposé au conseil d'administration de signer un bulletin d'adhésion en tant que personnes morales ne proposant pas directement d'offres de répit, d'accompagnement ou

de soutien aux proches aidants mais souhaitant soutenir la démarche de l'association via la charte proposée par la Métropole Aidante.

La participation financière du CCAS est de 100 euros par an pour une adhésion annuelle 2023.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la présente charte et le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 fonction 4238 et compte 6281 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,